

# Conditions générales de vente des formations

## MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription préalable est obligatoire pour participer aux formations, par mail de préférence à [formation@ain.chambagri.fr](mailto:formation@ain.chambagri.fr) ou par courrier à l'attention du service formation de la Chambre d'agriculture de l'Ain. Elle doit être réalisée le plus tôt possible jusqu'à un délai de 8 jours ouvrés avant le démarrage de la formation, sous réserve de places disponibles. (Attention : ce délai ne tient pas compte des délais nécessaires aux demandes de prise en charge financière des formations).

L'inscription est définitive après signature du contrat de formation et/ou validation de la prise en charge sur la plateforme de votre opérateur de compétences (VIVEA, OCAPIAT...). Dans ce dernier cas le participant est tenu d'avoir pris connaissance des conditions générales de vente de la Chambre d'agriculture de l'Ain.

## MODALITES DE PARTICIPATION

En s'inscrivant, le stagiaire s'engage à respecter les horaires indiqués dans le programme de la formation et rappelés dans la convocation envoyée au plus tard 8 jours calendaires avant le début de la formation. La convocation détaille les horaires, lieu(x) de réalisation et toute modalité organisationnelle et matérielle à prendre en compte par le participant pour optimiser son accueil.

La participation aux modules à distance inclus dans une formation est obligatoire. En cas de difficulté de connexion, le responsable de stage proposera une solution d'accès à la plateforme à distance.

Toute personne en situation de handicap est invitée à prendre contact avec le service formation afin d'envisager les aménagements possibles.

## TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT

Le tarif de la formation est un prix net sans TVA à ajouter. Pour les publics éligibles au fond de formation VIVEA seule une contribution est demandée. Le règlement s'effectue à réception de la facture.

Les frais afférents à la formation (déplacement, hébergement, repas, ...) ne sont pas compris dans les frais pédagogiques et restent à la charge de chacun.

Tout stage commencé est dû en totalité dès réception du contrat de formation ou de validation de la prise en charge en ligne. En cas de refus de prise en charge (non-éligibilité, absence) ou de prise en charge partielle, le plein tarif s'applique au prorata temporis des heures non réalisées.

## CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

Les contributeurs VIVEA doivent impérativement fournir une adresse électronique valide et donner leur consentement à VIVEA pour la prise en charge de leur formation. Sans cette démarche, la formation lui sera facturée au plein tarif. Depuis le 01/01/2023, VIVEA a mis en place un plafond de financement de 3000 € par an et par personne ; le solde est consultable sur [www.vivea.fr](http://www.vivea.fr).

Pour les salariés ressortissants d'OCAPIAT, les employeurs doivent faire les démarches de demande de prises en charge en amont de la formation dans leur espace personnel sur [www.ocapiat.fr](http://www.ocapiat.fr).

Pour les porteurs de projet mobilisant un financement via le Compte Personnel de Formation [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr), les conditions générales de la caisse des dépôts et consignations s'appliquent et prévalent sur les présentes conditions générales de vente. Notamment le délai d'inscription supérieur à 11 jours ouvrés avant le démarrage de la formation.

## DEDITS ANNULATION ET REPORTS

A compter de la date de signature du contrat de formation, le stagiaire a un délai de 8 jours avant le début de la formation pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par courrier ou courriel [formation@ain.chambagri.fr](mailto:formation@ain.chambagri.fr). En cas d'annulation à moins de 8 jours calendaires du début de la formation, d'absence non justifiée au jour du démarrage de la formation pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la totalité des frais sera retenue au plein tarif.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, ou si le stagiaire est empêché de suivre toute ou partie de la formation par suite de force majeure (Cf Article 1148 du Code civil), le présent contrat est résilié selon les conditions financières suivantes : seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis du plein tarif prévu dans le contrat, aucune pénalité ne sera appliquée. En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure, la Chambre d'agriculture de l'Ain facturera le plein tarif de la formation.

## EVALUATION ET VALIDATION DE LA FORMATION

Une attestation de fin de formation ou un certificat de réalisation sera adressé à chaque participant à l'issue de la formation, à conserver comme justificatif pour le crédit d'impôt.

## CLAUSES PARTICULIERES

Déplacements : Dans le cas de l'utilisation de son véhicule pendant la session, le stagiaire atteste avoir un permis de conduire en cours de validité et un véhicule assuré.

Droit à l'image : Sauf spécification contraire, le stagiaire autorise la Chambre d'agriculture à utiliser son image pour illustrer les actions de formation du groupe Chambre d'agriculture (rayer cette mention en cas de refus).

Protection des données : Des informations personnelles collectées avec votre accord sont enregistrées dans un fichier informatisé. Elles sont traitées et utilisées par le personnel de la Chambre d'agriculture dans la mesure où cela est nécessaire à la présente relation contractuelle ou à la défense de vos intérêts. Consulter notre rubrique <https://chambres-agriculture.fr/pratique/mentions-legales/> Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant notre délégué à la protection des données à [contact@ain.chambagri.fr](mailto:contact@ain.chambagri.fr).

La Chambre d'agriculture est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10010167d/2078 garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytopharmaceutiques.

## CAS DE DIFFEREND

Toute difficulté liée à l'exécution du contrat doit faire l'objet d'une procédure de règlement amiable entre le client et la Chambre d'agriculture. Les Parties devront se réunir dans les trente (30) jours calendaires suivants l'envoi d'une réclamation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception d'une Partie à l'autre lui reprochant la violation des termes du Contrat et tenter de trouver un règlement amiable dans le même délai de trente (30) jours calendaires à compter de cette réunion. En cas de règlement de frais de formation sur fonds propres, la Chambre d'agriculture garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation. Ainsi, à défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève la Chambre d'agriculture, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation adressée à la Chambre d'agriculture. La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : [www.mediationconso-ame.com](http://www.mediationconso-ame.com). Le médiateur de la consommation propose, dans un délai de 90 jours, une solution permettant la résolution amiable du litige. À charge pour les Parties de l'accepter ou de la refuser. En cas de refus, les Parties peuvent décider de poursuivre leur litige devant le juge judiciaire territorialement compétent pour en connaître. En cas de règlement de frais de formation par une entreprise ou un financeur de formation, si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable via la procédure décrite au premier paragraphe de cet article, le tribunal de Bourg-en-Bresse pourra être saisi pour régler le litige.

## Besoin d'une information, contactez-nous :

Service formation au 04.74.45.47.01, ou le responsable de stage (voir programme de la formation).

**N'hésitez pas à faire appel aux services de remplacement pour partir en formation en toute sérénité.**

En vous faisant remplacer pour le motif « formation », vous pouvez bénéficier d'une prise en charge partielle du coût de votre remplacement par l'Etat (compatible avec le crédit d'impôt formation). Renseignez-vous !

**Agri Emploi 01**  
04.74.45.56.91 - [agriemploi01@ma01.fr](mailto:agriemploi01@ma01.fr)